

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

30/01/2013

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Depuis le 1er janvier 2013, un crédit d'impôt est ouvert à l'ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation (entreprise individuelle société de personnes, société de capitaux, etc.), et quel que soit le secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...).

Quelle base ?

Ce crédit d'impôt est assis sur le montant des rémunérations versées dans l'année, lorsqu'elles sont inférieures à 2,5 SMIC. Ces éléments (rémunération, valeur du SMIC) sont déterminés sur la base des règles qui s'appliquent pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'allègement général.

Comment remplir votre déclaration Urssaf ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt, les rémunérations concernées devront être déclarées sur chacune de vos déclarations Urssaf. A cette fin, une ligne spécifique « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (CTP 400) a été créée :

- le taux applicable pour ce CTP est de « 0% »,
- le montant à reporter correspond au montant de la masse salariale éligible au crédit d'impôt (soit les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC),
- la mention de l'effectif concerné est obligatoire.

A noter que cette ligne spécifique ne doit pas affecter le montant des cotisations et contributions sociales dues par l'employeur.

Dès parution de la circulaire d'application du dispositif par l'administration fiscale, des instructions complémentaires relatives aux règles détaillées de remplissage de cette ligne vous seront communiquées. Aussi nous vous précisons en tout état de cause que cette ligne spécifique Cice (CTP 400) de votre déclaration de janvier pourra être corrigée lors d'une prochaine échéance.

Les éléments déclarés auprès de l'Urssaf seront transmis à l'administration fiscale. Pour en savoir plus www.ma-competitivite.gouv.fr